

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Affaire suivie par : Emile Porcher
Tél : 02 97 54 84 79
emilie.porcher@morbihan.gouv.fr

Vannes, le

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire de Nivillac
9 rue du Calvaire
56130 NIVILLAC



Objet : délibération n° 2017D99 du 23 octobre 2017 afférente à l'emplacement du futur groupe scolaire

En réponse à mon courrier du 30 novembre 2017, et afin de me permettre d'exercer le contrôle de légalité de la délibération relative n°2017D99 relative à l'emplacement du futur groupe scolaire, vous avez bien voulu me transmettre les informations demandées, à savoir l'ordre du jour du conseil municipal du 23 octobre 2017 accompagné de la note de synthèse.

Après analyse par mes services, j'observe que dans les motivations de la délibération n°2017D99, il est fait mention d'une dernière estimation des travaux arrêtée au 19/10/2017 pour un montant de 4,174M€ options comprises. Or, la note de synthèse ne fait pas mention de ce montant mais d'une estimation établie en 2014 pour un montant de 4,06M€ HT. Dans la mesure où, cette note de synthèse ne comporte pas d'éléments précis concernant la dernière estimation du coût du projet global, il peut être considéré en vertu des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, que le conseil municipal ne s'est pas prononcé en connaissance de cause, et, même si, comme le précise la jurisprudence (CE, 5 octobre 2005, M. Tomaselli), des délibérations similaires avaient déjà été adoptées. Cette même analyse est valable pour l'annonce du phasage des travaux avec une première tranche estimée à 2,319M€HT.

Dès lors, la délibération précitée apparaît souffrir d'une fragilité juridique.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en informer votre conseil municipal, et l'inviter à procéder au retrait de la délibération N°2017D99.

Le préfet,
Par déléguation,
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY